



Mairie de Haute-Isle

*Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny-en-Vexin*

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

2026/12

Le maire de la commune de HAUTE ISLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande d'Arrêté de police de circulation et d'autorisation de voirie formulée le 07/04/2026 par COCHERY IDF, Chemin du Parc 95480 Pierrelaye, représentée par Monsieur Nelson LOURENCO, dont le demandeur est CRD Magny 95420 Magny en Vexin, représenté par M. Laurent MACLE ;

CONSIDERANT que la société COCHERY IDF doit réaliser des travaux de reprise d'enrobés de deux plateaux route de la vallée face à l'église et au niveau du chemin de l'Ormeteau ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une restriction de circulation et qu'il y a lieu de couper la circulation route de la vallée entre Vétheuil et La Roche Guyon et d'effectuer une déviation par la RD 100.

ARRETE

ARTICLE 1 : La nuit du 21/04 au 22/04 de 22h00 à 4h00, la société COCHERY IDF, représentée par Monsieur Nelson LOURENCO est autorisée à effectuer les travaux sur la voie publique route de la vallée au niveau du chemin de l'Ormeteau.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement pour la société COCHERY IDF et interdiction de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds ;
- circulation : fermeture totale prévue, de la RD913 entre Vétheuil et la Roche Guyon, déviation par RD100 dans les deux sens restriction sur section courante par alternat de feux tricolores ; Les riverains seront autorisés à circuler. Pendant la durée des travaux, le dépassement de véhicules est interdit. Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux de déviation et d'interdiction de dépasser.
-

Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

ARTICLE 3 : La société COCHERY IDF, Chemin du Parc 95480 Pierrelaye, représentée par Monsieur Nelson LOURENCO, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I- 8eme partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par des textes subséquents.

ARTICLE 4 : La société COCHERY IDF occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le Maire de la Commune de Haute-Isle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation adressée au commandant de la Gendarmerie de Magny en Vexin et au SDIS 95. Notification sera faite à l'intéressé.

Date et signature du maire

Fait à Haute-Isle, le 16 avril 2026

Le Maire
Jean-Yves BOUQUEREL

